



## Audience à l'IA du 10 novembre 2016

### **APC : la mobilisation et votre engagement payent, le ministère commence à nous entendre, poursuivons l'action !**

Le SNUipp a de nouveau été reçu au ministère qui, même s'il affiche son désaccord vis-à-vis de notre consigne, n'oppose plus une fin de non-recevoir pour aborder le sujet des APC. Un groupe de travail à ce sujet va avoir lieu très prochainement.

C'est grâce à votre mobilisation et à l'engagement de nombreux enseignants de ne pas mettre en place les APC que le ministère a finalement accepté un groupe de travail. **Tenons bon, poursuivons et amplifions l'action pour obtenir l'arrêt des APC sans contrepartie !**

### **ULIS écoles, l'école inclusive oui mais comment et avec quels moyens ?**

Le SNUipp-FSU 62 est intervenu par rapport aux inclusions dans les classes ordinaires dans les écoles. En effet, effectifs trop chargés, inclusions réalisées sans moyens humains ou matériels supplémentaires, suivi de scolarisation entraînant une surcharge de travail et de paperasseries, multiplication des réunions...

Pour le SNUipp-FSU, l'école inclusive n'est pas un principe qui se décrète, c'est une ambition qui se construit. **Pour le SNUipp-FSU, il faut améliorer les conditions d'apprentissage de tou-ttes les élèves sans dégrader les conditions de travail des enseignants** : cela passe par une baisse significative des effectifs pour toutes les écoles avec ULIS, des moyens matériels et humains et une véritable formation sur le temps de travail. On ne peut accepter que les enseignant-es et les élèves soient contraint-es de vivre dans le quotidien de la classe des situations difficiles vécues comme contre-productives et pouvant provoquer des souffrances. L'IA répond que ces collègues doivent se tourner vers l'IEN de circo et les CPC ASH pour envisager un accompagnement : le CPC ASH a vocation à intervenir dans les écoles à la demande des équipes.

L'IA rappelle que l'inclusion est un droit. Mais une inclusion à temps complet est à discuter dans le cadre du PPS. S'il faut aménager l'emploi du temps de l'élève en situation de handicap, c'est possible, même si les parents ne sont pas d'accord. Nous avons d'ores et déjà demandé à l'IA de ne pas surcharger les ULIS écoles et de respecter un maximum de 12 élèves comme le prévoient les textes. (circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 : « L'effectif des Ulis école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. »).



## Evaluation CE2 : un outil au service des équipes

« Depuis la rentrée 2015, les enseignants de CE2 doivent mettre en place une évaluation des élèves en français et mathématiques à des fins diagnostiques. Le but est de permettre aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés potentielles de chaque élève et de mettre en place une réponse adaptée dès le début de l'année scolaire. » (eduscol).

Certains IEN vous ont demandé de remonter les résultats de ces évaluations. Le SNUipp-FSU a rappelé que ces évaluations sont au service des équipes pour construire une progression dans les apprentissages. Ceux-ci ne doivent pas servir l'évaluation des enseignants, mesurer « la performance » de l'école ou encore abonder des enquêtes ministérielles. L'évaluation est un outil au service des équipes, pas une fin en soi.

**Autrement dit : une évaluation en CE2 est obligatoire mais l'outil est facultatif, c'est vous qui choisissez ! Les remontées n'ont pas lieu d'être, d'ailleurs, aucune directive n'a été donnée dans ce sens.**

## CUI-CAE / AESH

Interrogé sur l'actuelle impossibilité pour les directrices et directeurs d'école de recruter des EVS qui ont déjà exercé dans leur école, l'IA a rappelé que le contrat CUI-CAE est un moyen de lutte contre le chômage. Cela permet de donner un emploi, même précaire, et crée une expérience professionnelle. L'IA regrette que des directeurs et directrices ne recrutent pas, volontairement, une nouvelle EVS dans l'espoir de renouveler le contrat de leur ancienne EVS. Cette décision d'empêcher les EVS de repostuler dans la même école est une décision du rectorat. Pour des raisons juridiques liées à l'employeur, les EVS ne peuvent pas bénéficier d'un nouveau contrat CUI-CAE dans la même école. Mais le SNUipp-FSU 62 a rappelé que le directeur d'école n'est pas l'employeur, l'IA peut entendre que des EVS retravaillent dans l'école où ils et elles ont déjà exercé, dans le cadre de la continuité du service et éviter aux directeurs et directrices de reformuler une nouvelle aide administrative. Pour cela, l'IA invite le SNUipp-FSU 62 à faire une demande écrite sur les situations particulières dont il a connaissance. N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes concerné-e-s.

Interpelé sur l'impossibilité pour les AESH de changer de département, l'IA a répondu qu'il n'est pas opposé au droit à mutation des AESH. L'IA va questionner le rectorat sur le droit à mobilité des AESH. Si l'impossibilité de mutation des AESH n'est pas réglementaire, et qu'il n'y a pas de pénurie de poste AESH, le SNUipp-FSU 62 devra communiquer la liste des personnels concernés, dont il a connaissance, pour régulariser leur situation.

Par ailleurs, alors qu'au départ l'administration refusait la CDIisation à la rentrée 2016 d'une collègue, celle-ci a pu se voir proposer un contrat AESH à durée indéterminée, avec une quotité de 100%, grâce à l'intervention du SNUipp-FSU 62. Contactez-nous pour défendre vos situations.



## **Maîtres auxiliaires exerçant en SEGPA**

Concernant les maîtres-auxiliaires exerçant depuis de nombreuses années sur des postes de professeurs des écoles en SEGPA, l'IA invite ces collègues à se tourner vers l'IEN d'Arras ASH pour les accompagner dans la préparation du concours réservé. Par ailleurs, l'IA précise qu'ils peuvent faire des stages dans des classes du 1er degré, en lien avec Arras ASH. Leur remplacement en SEGPA sera assuré par les services académiques. Ils doivent également s'inscrire à la dernière session du concours réservé, qui arrive très prochainement.

## **Stagiaires : Indemnité de stage et frais de déplacement : ça bloque encore !**

Le SNUipp-FSU 62 a rappelé à l'IA que de nombreux PES avaient demandé à bénéficier de l'indemnité de stage et des frais de déplacement en lieu et place de l'IFF, jugeant que cette dernière leur été moins avantageuse. Or, pour le moment, ces collègues n'ont toujours pas reçu de réponse ni de versement. L'IA reconnaît qu'il y a du retard et que ce délai commence à être long pour les collègues.

Par ailleurs, le SNUipp-FSU 62 a remis à l'IA une vingtaine de nouvelles demandes de frais de déplacement et d'indemnité de stage pour des Fonctionnaires Stagiaires de cette année.

Pour le SNUipp-FSU 62, les freins mis à l'octroi des indemnités de stage et de déplacement sont inacceptables, il demande qu'une discussion soit ouverte afin de revaloriser l'IFF et d'y inclure une part variable selon le kilométrage effectué par le stagiaire. En attendant, le SNUipp-FSU 62 demande à l'administration de permettre l'accès de tous à l'indemnisation la plus favorable.

Le SNUipp-FSU a également condamné l'invasion d'une école par des parents d'élèves et réitère son soutien à l'ensemble des collègues concernés.

## **Le recteur doit rapidement entendre les demandes des directeurs et directrices et agir pour améliorer leurs conditions de travail !**

Le SNUipp-FSU 62 a participé à tous les groupes départementaux (et nationaux) ces dernières années concernant la direction d'école. Le SNUipp-FSU a porté de nombreuses revendications et des propositions pour obtenir une revalorisation de l'indemnité de direction, du temps de décharge supplémentaire et un allègement du travail administratif. Même si nous avons, avec d'autres organisations syndicales, pu obtenir quelques avancées, le point noir reste la surcharge de travail notamment administratif et ses tâches de plus en plus chronophages. L'IA nous a assuré que le protocole de simplification des tâches serait mis à l'ordre du jour du prochain CTA (comité technique académique présidé par le Recteur). Or, celui-ci n'était toujours pas inscrit à l'ordre du jour du CTA du 21 novembre. Le suivant aura lieu en janvier. Dès à présent le SNUipp-FSU a écrit un courrier au recteur afin



que l'allègement deviennent réel et effectif pour les directeurs et directrices. Ce qui n'est absolument pas le cas depuis la rentrée

## **Droits des personnels**

### → **Congés et autorisations d'absence**

- Une nouvelle fois, le SNUipp-FSU 62 a abordé des sujets récurrents. Il est demandé aux collègues de remplir un formulaire de demande de congé lorsqu'ils sont en arrêt maladie. Or, cela est inutile, chronophage voire illégal ! Seul le médecin est apte et autorisé à délivrer un document attestant de l'arrêt maladie. L'IEN n'a pas à donner son avis sur un arrêt maladie. L'agent doit garder les volets 1 et 2 de l'arrêt maladie et remettre le volet 3 à l'inspection dans les 48h.
- Les prises de rendez-vous médicaux peuvent parfois poser problème, certains ne pouvant être pris que sur le temps scolaire. L'IEN demande alors un justificatif. Se pose le problème de la confidentialité et du secret médical. Un agent n'est pas tenu de dévoiler son état de santé à son supérieur hiérarchique ni à son directeur.
- Pour les collègues contraints de prendre un rendez-vous médical sur le temps de travail : L'IA demande qu'ils fassent une demande d'autorisation d'absence et un courrier stipulant qu'il s'agit d'un rendez-vous médical important, que celui-ci ne peut être pris en dehors du temps scolaire sans donner de précision sur son état de santé.
- Un IEN demande que les collègues enceintes préviennent de leur grossesse avant le 3ème mois. Or, dans les textes, c'est avant le 4ème mois, pour bénéficier des prestations sociales. Le SNUipp-FSU 62 souligne que cette demande n'est ni légale ni pertinente.

### → **Droits syndicaux**

Certains IEN refusent aux collègues de participer aux réunions d'information syndicale au prétexte que les collègues n'ont pas utilisé le formulaire spécifique de la circonscription. Un autre IEN impose également un délai d'une semaine pour participer aux RIST au lieu des 48 heures réglementaires. L'IA nous affirme qu'il va de nouveau réunir les IEN pour rappeler ce droit.

### → **2ème journée de pré-rentrée**

L'IA n'a pas d'information sur ce point. Cette journée sera organisée par le Recteur.